

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite  
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-  
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

**Mémoire présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
par  
la Fédération régionale  
de l'UPA de la Chaudière-Appalaches,**



**Audience publique**

**Projet du parc éolien  
Mont Sainte-Marguerite**

13 novembre 2015

## 1. Introduction

Monsieur le président,  
Monsieur le Commissaire,

La Fédération régionale de l'UPA de la Chaudière-Appalaches vous remercie de l'opportunité que vous leur offrez de vous présenter ce mémoire, dans le cadre de cette audience publique, sur le projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite. Le projet concerne les quatre municipalités suivantes sur notre territoire : Saint-Sylvestre, Saint-Séverin, Saint-Frédéric et Sacré-Cœur-de-Jésus.

Notre Fédération régionale est composée de 13 Syndicats locaux et on dénombre 5 500 membres. Les MRC de Lotbinière, de Robert-Cliche et des Appalaches sont toutes situées à l'intérieur de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

## 2. Mise en Situation

RES Canada prévoit aménager un parc éolien d'une puissance nominale de 147,2 MW, déployés sur 46 éoliennes de 3,2 MW chacune, et ce, en terre privée. Outre la construction des éoliennes, le projet nécessiterait la réfection et la construction de chemins d'accès et la mise en place de lignes électriques souterraines. Le projet se veut communautaire alors que des redevances sont prévues à chacune des municipalités concernées. À noter que plusieurs propriétaires touchés (éolienne, chemins d'accès et réseau collecteur) par le projet sont membres de notre organisation.

Plus précisément, le projet d'aménagement éolien du Mont Sainte-Marguerite concerne une partie du territoire de trois syndicats locaux, soit Robert-Cliche, Appalaches et Lotbinière-Sud. Ces trois syndicats sont affiliés à notre Fédération.

Lors de l'appel d'offres de l'été 2005, des représentants de l'UPA et d'Hydro-Québec ont réalisé un cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier. Ce dernier a jeté les balises dans l'élaboration d'entente entre les promoteurs et les représentants des producteurs agricoles et forestiers, faisant en sorte de protéger nos membres de façon juridique et économique.

Nous comprenons que cette entente servira de référence afin d'en venir éventuellement à une entente avec les propriétaires concernés.



Pour ce genre de projet énergétique, il est primordial d'obtenir une excellente collaboration des différents acteurs du projet, dès que cela affecte nos membres producteurs. La Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches tient à mentionner que nous avons toujours eu une excellente écoute des promoteurs pour ce projet. Déjà plus de trois rencontres ont eu lieu entre notre organisme et RES Canada sur l'état d'évolution des travaux et le respect des producteurs forestiers et acéricoles nous semble maintenu. Une place nous est d'ailleurs réservée sur le Comité de suivi afin d'assurer un lien constant entre notre organisation et l'évolution du projet.

Par ailleurs, le coût d'énergie est un sujet d'actualité et une source de préoccupation constante qui affecte la rentabilité des entreprises agricoles. Conséquemment, l'UPA reconnaît l'importance de promouvoir la production d'énergie propre et renouvelable pour renforcer la sécurité des approvisionnements en énergie du Québec.

### **3. L'importance d'un représentant de l'UPA au chantier**

La Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches a participé à plusieurs expériences de chantier en milieu agricole et forestier qui concernent les projets d'énergie pipeline, Hydro-Québec, et même, des projets de parcs éoliens. Depuis les dernières années, d'un commun accord avec la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, les promoteurs sont invités à embaucher un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC).

Le rôle d'une telle ressource est de surveiller les travaux sur les terres agricoles et forestières et de faire le lien entre le promoteur et les producteurs. Le représentant doit être présent quotidiennement sur le chantier pendant la phase de construction. À chaque fois, l'embauche d'un RUPAC fut un succès et il permet d'être un facilitateur en cas de conflit. Il s'assure également à ce que les travaux soient conformes aux modalités convenues entre les parties ou aux modalités prescrites dans le cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.

Le promoteur et la Fédération régionale de l'UPA peuvent convenir d'un mandat confié au RUPAC ainsi que des fonctions et du mode de rémunération de celui-ci. Le mandat de base telle que suggéré par le cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier est le suivant :

- Le représentant de l'UPA pourra visiter les lieux et les propriétaires avant que les travaux débutent;



- Le représentant de l'UPA pourra accéder au chantier pendant les travaux, en respectant les consignes de sécurité et en informant à l'avance le promoteur ou son mandataire;
- À la demande d'un producteur ou du promoteur, le représentant de l'UPA pourra rencontrer directement un producteur. Il devra néanmoins assurer une communication constante avec le promoteur ou son mandataire et l'informer systématiquement sur l'état des discussions en cours;
- Le représentant de l'UPA ne pourra pas intervenir directement ou indirectement auprès de l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux. S'il constate des anomalies, il devra en parler avec le promoteur ou son mandataire.

À noter qu'actuellement, aucune démarche officielle n'a permis l'embauche d'un représentant de l'UPA au chantier, par contre, des discussions ont eu cours à ce sujet et nous sentons une réception positive.

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, nous recommandons :

**Que le projet prévoit l'embauche d'un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) en collaboration avec la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et que ce RUPAC soit présent pendant la phase de construction et si nécessaire, lors de la phase de démantèlement.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent mémoire,

### **Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches**

2550, 127<sup>e</sup> rue  
Saint-Georges(Québec) G5Y 5L1  
(418) 228-5588 – 1-888-938-3872  
Chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

2550, 127<sup>e</sup> Rue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1  
418 228-5588 – 1 888-938-3872  
chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

